

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 12 AVRIL 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du conseil municipal, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 5 avril 2023

Étaient présents Bertrand Hauchecorne, Stéphane Roy, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Corinne Montdamert, Jean Duval, Robert Genty, François Gabrion, Marianne Pierre, Michèle Dolléans

Étaient absentes excusées :

Marie-Christine Malet qui a donné procuration à Corinne Montdamert

Valérie Hérold qui a donné procuration à François Gabrion

Caroline Ménager qui a donné procuration à Stéphane Roy

Séverine Jousselin qui a donné procuration à Eric Couadier

Secrétaire de séance : Alain Damar

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

2023 - 014	COMPTE DE GESTION 2022
------------	------------------------

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023 - 015	COMPTE ADMINISTRATIF 2022
------------	---------------------------

Monsieur François Gabrion est élu président par les membres du conseil municipal, pour présenter le compte administratif 2022. Le Maire, Bertrand HAUCHECORNE sort de la salle.

Le Président donne acte de la présentation faite au compte administratif.

Le Président constate la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et à percevoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte à l'unanimité, le compte administratif 2022 présentant résultat de clôture : en fonctionnement un excédent de 244 561.34 €, un excédent d'investissement cumulé de 83 720.54€, des restes à réaliser de 488 988.44 € et des restes à percevoir de 160 706.56 €, des dépenses de fonctionnement de 1 245 687.23 €,

d'investissement d'un montant de 392 315.80 €, des recettes de fonctionnement de 1 485 772.22 € et d'investissement de 642 246.34 €

Monsieur le Maire réintègre la salle.

2023 - 016	AFFECTATION DES RESULTATS
------------	---------------------------

Monsieur Hauchecorne présente le tableau de l'affectation des résultats.

RESULTAT INVESTISSEMENT	83 720,54 €	C/001
RESTES A REALISER DEPENSES	488 988,44 €	
RESTES A REALISER RECETTES	160 706,56 €	328 281,88 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-244 561,34 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	360 928,00 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	244 561,34 €	C/1068
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	116 366,66 €	C/002

Il convient d'affecter 244 561.34 € au 1068 (Investissement recettes) et 116 366.66 € au 002 (Fonctionnement recettes) et 83 720.54 € au 001 (IR).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats

2023 - 017	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
------------	----------------------------

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 15.59 %

Taxe foncière sur propriétés bâties : 48.50 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties : 62 %

Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2023 - 018	VOTE DES SUBVENTIONS
------------	----------------------

Monsieur Yehouessi présente l'attribution des subventions attribuées aux associations élaborée par la commission chargée du dossier :

	montant voté
Mareau Tir	3 200 €
Tennis Club	1 000 €
Mareau Z'idées	300 €
Ecole de musique	14 400 €
Fraternelle	700 €
Gym volontaire	1 000 €
En ce temps là	150 €
Art aux Prés	400 €
Anciens combattants	100 €
AM Boulistes	400 €
Comité des Fêtes interco des Muids	1 200 €
APE	600 €
AAAO	100 €
montant des subventions communales versé	23 550 €

	montant voté
UNA	260 €
Pep 45	80 €
banque alimentaire	800 €
Loiret Nature environnement	100 €
Arche des souvenirs	450 €
Marmousets	50 €
Amicale sapeurs pompiers	100 €
montant des subventions hors commune versé	1 840 €

Soit un montant total de 25 390 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement des subventions suivant la répartition ci-dessus.

2023 - 019	BUDGET PRIMITIF 2023
------------	----------------------

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 6 avril 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 632 000.87 €	1 632 000.87 €
Section d'investissement	1 406 788.06 €	1 406 788.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme indiqué ci-dessus

2023 - 020	CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'OPERATION « CHAUDIERE GROUPEE »
------------	---

Trois bureaux d'études ont été consultés pour le projet de chaudière groupée. Ce chauffage collectif minimiserait le nombre de chaudières qui sont vieillissantes, et réduire de ce fait les contrats d'entretien.

Un seul cabinet a répondu à l'offre

Le cabinet R&O propose un audit énergétique des bâtiments pour un montant de 14 100 € ttc, et le bureau Hydro géologues conseil pour une étude de faisabilité d'un montant de 3421.68 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les deux devis.

2023 - 021	CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR L'OPERATION « PIETONS VELOS »
------------	---

Une offre de mission de maîtrise d'œuvre a été ouverte concernant la réalisation d'un parcours de santé avec signalétique.

Après avoir procédé à une consultation, seul le cabinet Inca a proposé une offre d'un montant de 9600 € ttc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte ce devis.

2023 - 022	CONVENTION DU DEPARTEMENT SUR LE CO-FINANCEMENT DU SURCOUT LIE A L'ENFOUISSEMENT DES CABLES OPTIQUES
------------	--

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Département a conclu une convention portant délégation du service public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (dsp) avec la société SFR Collectivités (à laquelle s'est substituée depuis la société Loiret Fibre), et qui est entrée en vigueur le 6 mars 2020.

Aux termes de l'avenant n°2 en date du 22 juillet 2022, les dispositions de l'article 17 de la dsp, intitulé « établissement du réseau » ont été modifiées de manière à préciser les cas exceptionnels dans lesquels le délégataire réalise le déploiement en utilisant les supports aériens ou procède à la construction d'un génie civil souterrain ainsi que les modalités applicables à ces situations.

Dans ce cadre, le Département, a pris en compte le choix de certaines communes, gestionnaire de voirie, de ne pas implanter en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains.

Le Département et son délégataire « Loiret Fibre », en charge de construire le réseau de fibre optique et les infrastructures nécessaires à ce déploiement en vertu de la DSP, ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de trente-huit euros (38,00€) par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

- Quarante-cinq pour cent (45%) : par le délégataire.
- Cinquante-cinq pour cent (55%) : par le Département.

Le Département ne pouvant supporter intégralement les 55% de ce surcoût, chaque commune concernée par les travaux de génie civil souterrain sur son territoire, devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) du mètre linéaire concerné.

Cette participation sera remboursée par la Commune au Département dans un délai maximum de cinq (5) années au moyen d'échéance(s) annuelle(s) de pareil montant.

Bertrand Hauchecorne relate la convention qui a pour objet de :

- 1°- Fixer le linéaire des tronçons concernés par les travaux de génie civil souterrain pour la pose des câbles optiques sur le territoire de la Commune.
- 2°- Convenir du montant de la participation de la Commune au titre du surcoût des travaux de génie civil souterrain concernés.
- 3°- Fixer les modalités de versement de la participation de la Commune au Département.
- 4°- Encadrer les modalités d'ajustement de la participation

La participation de la commune s'élève à 20 012 €. (3511 mètres x 5.70 €) le versement peut être échelonné sur une période de 5 années maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention
- approuve la participation de la commune sur 5 ans
- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

2023 - 023	FAJ & FUL
------------	-----------

Bertrand Hauchecorne informe de la demande d'appel de fonds du Département dans le cadre du Fonds d'aide aux Jeunes (FAJ) & du Fonds Unifié Logement (FUL).

Coût au financement du FAJ : 1 576 habitants x 0,11 Euros = 173.36 Euros

Coût au financement du FUL : 1 576 habitants x 0,77 Euros = 1 213.52 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le financement du FAJ & FUL.



Conseil des citoyens :

Marianne Pierre & Corinne Montdamert font un résumé de la dernière réunion du conseil des citoyens

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h30

Prochain conseil municipal :

Mercredi 24 mai 2023 à 18h45

Vendredi 9 juin 2023 à 19h (sénatorial)

Mercredi 5 juillet 2023 à 18h45

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
LE MAIRE B. HAUCHECORNE		LE SECRETAIRE DE SEANCE	